



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 6

VOTES :

- Pour : 6

- Contre :

- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 25 juin 2019

Décision n°19CA-013

Objet : Validation du compte rendu du Conseil d'Administration du 22 Mars 2019

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : De valider le compte rendu du Conseil d'Administration du 22 Mars 2019 (joint en annexe)

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LE PRESIDENT

Jean ROTTNER

Conseil d'Administration
Vendredi 22 mars 2019

Compte rendu

Administrateurs

Titulaires présents ou représentés :

Jean ROTTNER - Pouvoir à Brigitte TORLOTING
Henry LEMOINE
Brigitte TORLOTING
Jordan GROSSE CRUCIANI
François PELISSIER – Pouvoir à Henry LEMOINE

Suppléants présents :

Rachel THOMAS
Marie-Louise KUNTZ

Représentants de la Région Grand Est:

Alain ABEYA : Direction des Transports et de la Mobilité

Représentants des services de l'établissement :

Stéphane LAFAY : Directeur Général
Raphael BRUNGARD : Adjoint Délégué à l'administration

Madame TORLOTING remercie Monsieur THOMAS de sa présence à la présentation du Budget Primitif et ouvre la séance.

1) Validation du compte rendu du Conseil d'Administration du 21 février 2019

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil d'Administration du 21 février 2019 (annexe1).

2) Budget Primitif 2019

Madame TORLOTING informe qu'une réunion préparatoire s'est déroulée en sa présence et celles de Messieurs THOMAS, LAFAY, ABEYA et BRUNGARD afin de préparer le budget primitif.

La parole est donnée à Monsieur LAFAY qui explique que le budget primitif 2019 a été élaboré en régulant et en recalant toutes les dépenses et les recettes strictement relatives à l'exercice en cours. Ainsi, le BP 2019 a été établi sur un exercice plein et entier sur le plan des charges, mais également sur le plan des recettes en prenant des hypothèses sécurisées concernant la majoration de la taxe aéroportuaire. Ainsi, le rattrapage qui a été réalisé sur l'exercice 2018, et qui se traduira dans le futur compte administratif à adopter en juin prochain, ne se reproduira pas dans la mesure où la situation a été assainie.

Mme TORLOTING confirme que des dépenses de fin 2017 ont été payées sur l'exercice 2018 et que le reste des dépenses 2018 a été soldé dans le cadre de la journée complémentaire début 2019, mais qu'elles sont donc bien rattachées au budget 2018. L'objectif est de repartir sur une année saine afin de disposer d'une meilleure visibilité.

Monsieur BRUNGARD explique que la section de fonctionnement du budget primitif 2019 est en baisse de 2.40 % par rapport à l'exercice 2018. Le budget a été établi sans reprendre les résultats du compte administratif 2018 puisque ce dernier sera voté le 25 juin 2019. Les résultats seront affectés en juin. Il annonce que le compte administratif 2018 sera déficitaire en section de fonctionnement et excédentaire en section d'investissement.

Il explique ce déficit par :

- le paiement de nombreuses factures de l'année 2017 sur l'exercice 2018 : paiement de deux factures ASTRIAM de 2017 sur l'exercice 2018 qui représentent environ 300 000 €.
-
- une baisse significative des recettes liées à la taxe aéroport et à la majoration de la taxe aéroport : 800 000 € de sous réalisation en 2018 par rapport aux recettes prévisionnelles

Une partie du déficit de la section d'exploitation du compte administratif de 2018 a été anticipée sur le Budget Primitif 2019 :

- par l'inscription de 350 000 € de dépenses au compte 022 - dépenses imprévues
- par la minoration des recettes à hauteur de 100 000 € sur la Taxe aéroport
- par la minoration des recettes à hauteur de 200 000 € sur la Majoration de la Taxe aéroport

Ces écritures comptables seront reprises lors de la décision modificative intégrant l'affectation du résultat déficitaire de la section d'exploitation qui sera constaté lors du vote du compte administratif 2018.

Suite à un contrôle du Service des Impôts des Entreprises (SIE) concernant la TVA, il a été mis en évidence que l'EPMNL était concerné par 3 taux de TVA :

- Régalien au taux 0 %
- TVA commerciale 20%
- Dépenses mixtes pour lesquelles un prorata de TVA est calculé tous les ans par l'expert-comptable (concerne toutes les dépenses qui ne sont ni strictement régaliennes ni strictement commerciales).

Monsieur THOMAS explique qu'une liste a été définie afin d'identifier les dépenses qui sont soumises au taux de TVA mixte.

Monsieur BRUNGARD indique qu'afin de régulariser la TVA sur les écritures comptables des dépenses mixtes sur les années 2016 et 2017, il est nécessaire d'inscrire au budget primitif 2019 la somme de 350 000 € au compte 6352 -Taxe sur le chiffre d'affaire non récupérable.

Afin de diminuer le déficit de la section d'exploitation, Monsieur BRUNGARD a demandé à Monsieur THOMAS, Trésorier, s'il était possible de neutraliser les amortissements pour l'exercice 2019.

Monsieur THOMAS a répondu négativement car il n'est possible de neutraliser que les amortissements correspondant au versement de subventions d'investissement, ce qui ne correspond pas à la situation de l'EPML.

Pour l'exercice 2019 il y a donc lieu d'inscrire 645 000 € au compte 6811-dotation aux amortissements.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le budget primitif présenté pour l'année 2019.

3) Convention de financement des investissements 2019

Monsieur LAFAY présente la convention annuelle de financement des investissements 2019 dont le programme des travaux s'élève à 1 148 000 € HT, avec pour répartition :

- 861 000 € HT financés par la Région Grand Est : 397 500 € HT pour des travaux de la zone T3 T4 prévus dans le cadre de la certification européenne, et 463 500 € HT de travaux sur les bâtiments et l'aérogare.
- 287 000 € HT financés par l'EPMNL sur ses fonds propres pour la rénovation complète de la zone des départs.

Monsieur BRUNGARD informe que les travaux T3 T4 vont être décalés à l'été 2020 afin de publier le cahier des charges entre octobre et novembre 2019 pour obtenir de meilleurs tarifs sur les prestations à réaliser.

Madame KUNTZ s'interroge sur le fait que ces travaux n'aient pas été réalisés lors des précédents travaux de piste, notamment en 2016 lors de la réfection complète de la piste.

Monsieur BRUNGARD lui répond que la réfection de la piste a été traitée dans le cadre d'une prise en charge des malfaçons observées suite à l'allongement de la piste (les taxiways n'étaient pas

concernés), mais que de toutes façons l'EPMNL ne disposait pas des moyens financiers nécessaires à cette période pour envisager la réalisation concomitante de ceux-ci.

Le Conseil d'Administration approuve la convention de financement des investissements 2019 et autorise le directeur général à la signer telle qu'elle figure en annexe.

4) Convention de financement des travaux d'extraction de la zone fret

Monsieur LAFAY informe de la reprise du bâtiment fret par un opérateur non aérien et de la nécessité d'effectuer des travaux permettant l'extraction du bâtiment de la zone de sureté aéroportuaire.

Cette extraction nécessite la réalisation de travaux permettant d'isoler physiquement le bâtiment du domaine aéroportuaire, ces travaux seront réalisés par l'EPMNL et financés intégralement par la Région Grand Est. Le montant des travaux est estimé à 29 175 € HT soit 35 010 € TTC.

Le Conseil d'Administration approuve la convention de financement des travaux d'extraction de la zone fret et autorise le directeur général à la signer telle qu'elle figure en annexe.